



Alliance of the Ports of Canada, the Caribbean, Latin America and the United States

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR FAVORISER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES PORTS

CADRE DE COOPÉRATION

Le protocole d'entente (PE) défini aux présentes sert de fondement à l'entente mutuelle et à la collaboration entre l'American Association of Port Authorities (AAPA) et la Corporation de gestion Alliance verte (Alliance verte).

L'Alliance verte est une initiative à participation volontaire axée sur le développement durable au sein de l'industrie du transport maritime. Ce programme sert de cadre pour favoriser la performance environnementale des ports, des terminaux, des sociétés de transport maritime et des chantiers navals.

Au titre de ce PE, les deux organismes souhaitent établir une collaboration productive pour réaliser les objectifs des deux parties en vue de favoriser la protection de l'environnement au sein des ports maritimes de l'hémisphère occidental. Sur recommandation du comité environnemental de l'AAPA, le comité exécutif de l'AAPA a convenu du caractère légitime, pertinent, volontaire et modulable du programme de l'Alliance verte applicable aux administrations portuaires et aux activités des terminaux maritimes et intermodaux. Dès lors, le comité exécutif incitera les membres de l'AAPA à adhérer à ce programme en s'adressant particulièrement aux administrations portuaires dont les activités et les initiatives de développement durable sont susceptibles de bénéficier d'une telle participation.

Les entités ont convenu de ce protocole d'entente afin de reconnaître officiellement leur soutien mutuel ainsi que leurs intérêts et objectifs communs. L'AAPA entend promouvoir les efforts et les réalisations de l'Alliance verte auprès de ses partenaires sectoriels, des responsables gouvernementaux et d'autres intervenants.

À ces fins, l'AAPA et l'Alliance verte consentent à collaborer afin de faciliter l'adhésion des administrations portuaires membres de l'AAPA au programme de l'Alliance verte. Les deux organismes échangeront gratuitement leurs droits d'adhésion respectifs. D'une part, l'Alliance verte obtiendra le titre de membre bienfaiteur de l'AAPA de sorte que le personnel de l'Alliance verte puisse participer aux divers comités techniques de l'AAPA. D'autre part, l'AAPA deviendra membre (classe B) de la Corporation de gestion Alliance verte. En outre, l'AAPA et l'Alliance verte s'échangeront divers renseignements (lettres d'information, rapports, etc.) en vue de favoriser la réalisation de leurs objectifs communs.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR, MODIFICATIONS OU RÉSILIATION

Le présent PE entre en vigueur dès que les parties y auront apposé leur signature. Les modalités de ce PE prévaudront ensuite jusqu'à ce que l'entente soit modifiée ou résiliée. Toute modification au PE interviendra nécessairement par la voie d'un accord par écrit entériné par les parties, et la résiliation du PE sera effective dès la communication d'un avis par écrit à cet effet à l'intention des autres parties. Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties choisirait de résilier le PE, les mesures qui s'imposent seront mises en œuvre pour que ladite cessation n'entrave aucunement tout engagement, projet ou initiative déjà en cours.

CONFIDENDITALITÉ

Aux termes de ce PE, ni l'une ni l'autre des parties ne sera tenue de fournir des documents, des données ou des renseignements de quelque nature, si la partie concernée juge qu'une telle divulgation contreviendrait à ses propres politiques en matière de confidentialité relativement à de tels renseignements.

ASPECTS FINANCIERS

Il est convenu que ce protocole d'entente sert de cadre pour la collaboration des parties en ce qui concerne divers projets d'intérêt commun. Tout échange de fonds ou d'autres ressources tangibles aux fins des objectifs visés par cette entente interviendrait nécessairement par la voie d'un accord écrit distinct et conforme aux lois en vigueur. Les entités conviennent que la présente entente respecte l'autonomie de chacune des parties et ne suppose aucune affiliation de part et d'autre.

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Le présent protocole d'entente ne cède sous aucune forme les permis, titres ou droits d'utilisation des logotypes du Programme environnemental de l'Alliance verte ou de l'Alliance verte, sauf consentement explicite de l'Alliance verte. Le présent protocole d'entente ne cède sous aucune forme les permis, titres ou droits d'utilisation du logotype de l'AAPA, sauf consentement explicite de l'AAPA.

EN FOI DE QUOI les soussignés, représentants dûment mandatés par l'AMERICAN ASSOCIATION OF PORT AUTHORITIES et la CORPORATION DE GESTION ALLIANCE VERTE, ont respectivement signé au nom de leurs parties le présent protocole d'entente en deux exemplaires originaux, à Orlando, Floride, ce 16^e jour d'octobre 2013.

Kurt J. Nagle

Président et chef de la direction

American Association of Port Authorities

Raymond Johnston

Président

Corporation de gestion Alliance verte